

## **Message FNGDS 27/10/08 Signature Protocole**

La Direction Générale de l'Alimentation vient de nous informer de la signature d'un protocole bilatéral relatif aux conditions d'échanges de ruminants entre la France et l'Espagne le 23 octobre 2008. Vous trouverez ci dessous l'intégralité de son message :

*"Si les dispositions de l'article 9 bis pour les expéditions de ruminants vers l'Espagne restent d'application, ce protocole prévoit certains allègements dans les conditions d'expédition des ruminants issus des zones françaises soumises à restrictions vis à vis de la F.C.O. :*

*- les animaux sont valablement vaccinés et ont subi un test virologique, après un délai d'au moins 25 jours après la deuxième injection, dont le résultat s'est révélé négatif (raccourcissement du délai entre la deuxième injection et la P.C.R.);*

*- les animaux de moins de 90 jours ont été désinsectisés dès la naissance et ont subi au cours de cette période, un test virologique dont le résultat est négatif (absence de confinement).*

*Concernant les conditions de certification de ces animaux, les cases B.T.2 (article 8.1.b) et B.T.3 (désinsectisation des animaux et des moyens de transport), ainsi que les cases B.T.A.4 (test virologique avec protection contre les vecteurs) ou B.T.A.5 (vaccination avec P.C.R.) selon le cas, doivent être cochées lors de l'établissement des certificats sanitaires dans TRACES.*

*Les dispositions de ce protocole sont applicables immédiatement."*